

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme SARRAUTE à Mme GIROTTI, M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etait absent:**

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27  
Conseillers présents : 24  
Conseillers votants : 26

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**4 – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : AMÉNAGEMENT URBAIN DES RUES BOUTIN ET LAFON - AVENANT N° 1**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a approuvé le programme relatif aux travaux d'aménagement urbain des rues Boutin et Lafon.

Le montant total de cette opération est estimé à :

- Aménagement de voirie : 65 000 € HT
- Enfouissement réseaux de télécommunication et d'éclairage public (option) : 47 000 € HT
- Enfouissement réseau électrique (option) : à étudier
- Prestations intellectuelles : 10 000 € HT
- Autres : publicité, aléa et révisions, ... : 2 000 HT

Par décision n° D/2020/205 du 3 novembre 2020, Monsieur le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux à la société ECTAUR pour un montant de 5 880,00 € HT.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, pour donner suite à la remise de la mission d'Avant Projet (AVP), le maître d'ouvrage, par avenant, arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux.

L'AVP correspond donc à un :

- coût prévisionnel définitif des travaux est de 87 645,00 € HT
- forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de 5 258,70 € HT

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les études d'Avant-Projet,
- d'accepter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 87 645,00 € HT
- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 5 258,70 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente

délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 : chapitre 21 - article 2151.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 25 juin 2021 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 08/07/21  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20210705-65424-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

